

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0621

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue Douaumont**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et l'association syndicale libre La Dargoire ont sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'avenue Douaumont dans le 9° arrondissement.

L'avenue Douaumont est une voie de desserte d'habitations individuelles et d'habitations collectives à caractère social, dont le tenant et l'aboutissant se situent sur la rue Pierre Baizet.

Cette voie se compose actuellement d'une chaussée de 6,50 mètres et d'un trottoir de 1,50 mètre pour une longueur développée de 500 mètres environ.

L'incorporation de cette voie dans le patrimoine de voirie communautaire nécessite des travaux de voirie importants : création d'un trottoir, réfection générale de la chaussée et du trottoir existant pour un montant global de 228 673,53 € TTC. Le montant total de ces travaux serait financé par la Communauté urbaine.

En ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ils sont en bon état et peuvent être intégrés dans le patrimoine communautaire.

Par ailleurs, la ville de Lyon devrait prévoir l'installation d'un réseau d'éclairage public réglementaire et en assurerait l'entretien.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 17 novembre 1999, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 12 février 2002, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 mars 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 17 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 février 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 mars 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue Douaumont à Lyon 9°.

3° - La dépense de 228 673,53 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,